



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-044

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-044 : Délibération autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du SIEDS :

Vu la publication du cadastre solaire,

Vu le programme de subventions accordées par le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres,

Vu le diagnostic de la toiture de l'atelier municipal réalisé par le cabinet Arest,

Considérant le potentiel de production d'électricité de panneaux photovoltaïques de la toiture de l'atelier municipal,

Considérant que ladite toiture nécessite un renforcement pour l'accueil de panneaux photovoltaïques,

M. le Maire propose que la commune dépose un dossier de demande de subvention auprès du SIEDS pour le renforcement de toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEDS

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-045

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-045 : Délibération autorisant des admissions en non-valeur :

Vu la proposition du Comptable Public en date du 1^{er} septembre 2023 d'admettre des titres de recette en non-valeur au motif que leur montant est irrécouvrable ou inférieur au seuil de poursuite,

Vu la délibération n° 2023-028 en date du 3 avril 2023 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 65.91 € :

<i>exercice</i>	<i>N° titre ou rôle</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Motif d'admission en non-valeur</i>
2020	R-146-18	0.10	Inférieur au seuil de poursuite
2021	T-274	6.50	Id.
2021	T-444	2.54	Id.
2021	T-843	2.54	Id.
2021	T-1599	11.73	Id.
2022	T-77	1.00	Id.
2022	T-1943	41.50	Poursuite sans effet

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-046

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-046 : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres :

Vu le courrier de Mme la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres présentant le schéma départemental de lecture 2023-2028,

Vu la convention de partenariat de lecture publique proposée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres,

Considérant que la MDDS offre déjà de nombreux services aux bibliothèques rurales dont Louzy : accompagnement, conseil en aménagement, formation, prêts de documents, d'expositions...

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter la convention de partenariat de lecture publique proposée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-047

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-047 : Délibération autorisant la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de communes du Thouarsais pour la réalisation d'une piste cyclable :

Vu la délibération n° 2021-023 validant l'avant-projet pour l'aménagement cyclable dans le cadre du plan vélo de la Communauté de communes du Thouarsais et approuvant la poursuite de l'étude,

Vu la subvention de 1 481 295 € attribuée par l'Etat au projet d'aménagement d'une piste cyclable qui passe sur les communes de Louzy, Sainte-Verge et Thouars,

Considérant que la Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'aménagement et agit pour le compte des trois communes concernées

Vu l'attribution des marchés de travaux,

Vu le coût prévisionnel total de 5 216 034,78 €

Vu le plan de financement prévisionnel s'établissant ainsi :

Plan vélo	Part Thouars	Part Louzy	Part Ste Verge	Part CCT	TOTAL
Montant projet	4 665 477,84	344 484,49	108 600,05	97 472,40	5 216 034,78
Recettes	1 350 173,84	99 692,67	31 428,49		1 481 295,00
Reste à charge TTC	3 315 304,01	244 791,82	77 171,55	97 472,40	3 734 739,78

Considérant que par une délibération du conseil communautaire réuni le 12 septembre 2023, il est proposé à chaque commune participante une convention de mandat qui délègue la maîtrise d'ouvrage à la CCT et fixe entre autres les modalités financières

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter la convention de mandat telle que proposée et qui figure en annexe de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-048

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-048 : Délibération précisant les tarifs d'accueil du mercredi au centre de loisirs municipal :

Vu la délibération n°2022-066 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2023, notamment ceux du centre de loisirs,

Considérant que l'accueil du mercredi après-midi des semaines scolaires prévoit un tarif commune et un tarif hors commune,

Considérant que par tradition, les élèves qui fréquentent une des écoles de Louzy bénéficient du tarif commune pour les mercredis après-midis, quel que soit leur lieu de résidence,

A la demande du Comptable public, M. le Maire propose au conseil municipal de confirmer cette exception par une délibération complémentaire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de valider la pratique exceptionnelle d'appliquer le tarif commune aux enfants qui vont au centre de loisirs les mercredis après-midis des semaines scolaires, dès lors qu'ils sont inscrits dans une école de Louzy

DIT que cette délibération prend effet dès sa publication jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-049

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-049 : Délibération autorisant le versement d'une participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

Vu la délibération n° 2023-028 en date du 3 avril 2023 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,

Vu le courrier du 11 juillet 2023 du Conseil départemental des Deux-Sèvres (service insertion sociale et professionnelle) appelant les communes à contribuer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,

Vu le rapport annuel présenté,

Considérant que depuis plusieurs années la commune participe à hauteur de 200 €

M. le Maire propose de renouveler cette contribution,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de verser une participation de 250 € au titre de 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-050

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 8 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2023-050 : Délibération fixant un tarif spécial pour une location de salle à l'année :

Vu la délibération n°2022-066 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2023, notamment ceux des locations de salle,

Vu la demande présentée par l'association Smile fitness 79 dont le siège est à la mairie de Sainte-Verge et qui propose chaque semaine un atelier de danse pour enfant,

Considérant qu'habituellement les occupations à l'année ne concernent que des associations de Louzy et sont donc gratuites,

M. le Maire propose que l'association occupe la salle « les Quatre vents » pour pratiquer son activité le mardi de 17 h 15 à 18 h moyennant un loyer annuel de 250 €.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder la location de la salle « les Quatre vents » sur le créneau demandé pour un tarif annuel de 250 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et LELAURE (procuration à M. THAUDIERE)

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Mickaël CHALON soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023. Cependant, M. CHALON, absent ce jour-là, rappelle qu'il a été question de créer un chemin le long du futur lotissement entre la rue de la Mairie et le chemin rural qui longe la section ZW. Un tel chemin serait gênant pour la culture des champs voisins.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de « la Prairie »
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « la Prairie »
- Demande de subvention auprès du SIEDS pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Demande tarif spécial pour location salle Intermède
- Installation poteau incendie rue du Petit Rosé
- Modification tarif centre de loisirs
- Convention de mandat à la Communauté de communes : piste cyclable
- Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres
- Admission en non-valeur
- Subventions et participations : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- Aide financière pour une opération de lutte contre les termites

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés
- Déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- Repas des anciens
- Bulletin municipal et vœux 2024

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de « la Prairie » :

M. le Maire informe que la publication du marché de travaux a eu lieu le 17 juillet pour dépôt des offres avant le 30 août à 12 h et donne le détail des plis reçus :

- 8 dont :

- * 1 pour le lot menuiserie paysagère
- * 3 pour le lot voirie et réseaux divers (VRD)
- * 3 pour le lot paysage
- * 1 pour le lot électricité
- * 0 pour le lot signalétique
- * 0 pour le lot aire de jeux,

Et fait part du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre lors d'une réunion le 5 septembre et établi selon les critères suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération/100
Prix prestation	Note maxi à l'offre la plus basse	40
	Rapport offre minimum avec l'offre jugée /40	
Valeur technique	Fournitures et matériaux employés Procédés et moyens d'exécution Planification travaux Mesures sécurité, hygiène et conditions de travail	50, chaque sous-critère noté sur 12,5
Délais et moyens d'intervention		10

Notes et classement des offres reçues :

Intitulé lot	Nom candidats	Note détaillée		Note globale/100
Menuiserie paysagère	JDO paysage	prix	40	92.5
		valeur technique	44.5	
		délais	8	
VRD	Terrassement JUSTEAU	prix	40	89
		valeur technique	40	
		délais	9	
	COLAS centre OUEST	prix	27.33	78.83
		valeur technique	43.5	
		délais	8	
	RAMBAULT TP	prix	28.86	63.86
		valeur technique	28	
		délais	7	
paysage	JDO paysage	prix	40	93.5
		valeur technique	45.5	
		délais	8	
	SVJ paysage	prix	29	82
		valeur technique	46	
		délais	7	
	ROBERT paysage	prix	29.71	77.71
		valeur technique	39	
		délais	9	
électricité	DELAIRE	prix	40	91
		valeur technique	42	
		délais	9	

M. CHALON dit que l'abattage des peupliers était prévu fin septembre et demande ce qu'il en est. M. le Maire répond que ce sera fait début octobre.

M. THAUDIERE demande si le site sera fermé. M. le Maire répond que oui et qu'un panneau de chantier sera installé rapidement.

M. CHALON demande la durée des travaux. M. le Maire dit que ce sera sans doute terminé pour l'été et qu'il faudrait faire des photos pour se souvenir du site avant l'aménagement.

M. CHALON suggère d'utiliser un drone.

A l'issue des débats, M. le Maire propose de retenir pour chaque lot l'offre qui a obtenu la meilleure note et de déclarer infructueux les lots signalétique et aire de jeux. Comme les travaux de ces lots sont estimés à moins de 90 000 € HT, il est possible de retirer les lots infructueux du marché global. Ces travaux feront l'objet d'une consultation ultérieure.

M. le Maire propose d'attribuer le marché d'aménagement de « la Prairie » comme suit :

Lot	Offre retenue	Montant tranche ferme (ou offre de base)	Montant tranche conditionnelle (ou options)
1- Menuiserie paysagère	JDO paysage	350 149.90	19 653.00
2- VRD	Terrassement JUSTEAU	108 447.27	6 953.62
3- paysage	JDO paysage	315 012.90	41 487.30
4- électricité	DELAIRE	37 395.00	
TOTAL HT		811 005.07	68 093.12

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir pour chaque lot l'offre qui a obtenu la meilleure note
- de déclarer infructueux les lots signalétique et aire de jeux
- de retirer ces lots du marché global

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de « la Prairie » :

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 avril, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 49 600 €, ce qui correspond à 8 % du montant total des travaux qui été alors estimés à 620 000 € HT.

Depuis cette délibération le projet a été revu plusieurs fois et, après attribution du marché, le montant total des travaux (hors lots retirés du marché) est de 811 005.07 € HT. En conséquence, le cabinet Paul ARENE a présenté un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant du marché de travaux.

M. le Maire propose d'accepter l'avenant demandé pour un montant de 15 022.81 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 64 622.21 € HT.

Demande de subvention auprès du SIEDS pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la publication du cadastre solaire et sur sollicitation du SIEDS, la commune pourrait installer des panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal. C'est le bâtiment qui offre le meilleur potentiel. Un bureau d'études spécialisé a étudié la toiture et ses capacités à supporter l'installation. Un renforcement de la toiture s'avère indispensable.

M. le Maire a demandé à l'entreprise S&MI mais dans l'attente, il est toujours possible de déposer une demande de subvention auprès du SIEDS qui peut subventionner ces travaux sur les fonds collectés par les certificats d'économie d'énergie.

M. THAUDIERE transmet la remarque de M. LELAURE : « *Il vaut mieux attendre de devis de renforcement de toiture avant de prendre la décision de faire cette installation mais je suis d'accord pour déposer une demande de subvention.* »

M. THAUDIERE évoque également une entreprise de l'Absie qui installe des ombrières et qui pourrait également chiffrer le renforcement de la toiture et rajoute que les tableaux et compteurs électriques seront peut-être à changer avant le passage à l'énergie solaire.

M. le Maire informe que, dans ce projet, la commune a trois interlocuteurs : la CCT, le SIEDS et le CRER.

M. RUIZ demande si la commune sera obligée de faire les travaux en cas d'accord de la subvention.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation.

M. CHALON suggère d'installer les panneaux photovoltaïques sur le vestiaire du stade dont la toiture paraît plus solide si le projet sur l'atelier communal est trop coûteux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention.

Demande tarif spécial pour location salle Intermède :

M. le Maire fait part de la situation de l'association Smile fitness 79 qui anime des ateliers danse fitness pour les enfants. Cette association, qui a pris en charge ces ateliers à la suite de la fermeture de la salle de sport Wake up form, a son siège à Sainte-Verge mais souhaite aussi organiser un atelier sur Louzy les mardis de 17 h à 18 h 15. Elle demande si une salle serait disponible pour l'année scolaire à un tarif spécifique.

Sur proposition de M. le Maire, Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la salle « Les Quatre Vents » pour un tarif annuel de 250 €, chauffage compris.

Installation poteau incendie rue du Petit Rosé :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 3 juillet, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'installation d'un poteau de défense contre l'incendie à moins de 100 m. de l'entreprise CHAPUS produits pétroliers. Le devis demandé au SEVT est de 4 750.25 € TTC.

M. le Maire informe que cette décision n'est plus nécessaire parce que l'entreprise a trouvé une autre solution pour réduire le risque d'incendie.

Modification tarif centre de loisirs :

M. le Maire rappelle que, jusqu'à ce jour, les enfants accueillis au centre de loisirs le mercredi, bénéficient du tarif commune quel que soit le domicile des parents, s'ils sont inscrits dans l'une ou l'autre des écoles de Louzy. Après contrôle, la Trésorerie de Thouars a remarqué qu'aucune décision formelle n'a été prise pour appliquer cette disposition et demande que la situation soit régularisée.

Le conseil municipal peut compléter la délibération pour rajouter cette précision pour l'année 2023 et intégrer cette disposition dans la délibération générale des tarifs à partir de 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer cette disposition par une délibération complémentaire à la délibération n° 2022-066 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2023.

Convention de mandat à la Communauté de communes : piste cyclable :

M. le Maire rappelle que la candidature de la CCT à un appel à projet national pour l'aménagement de voies cyclables porte sur un tronçon qui va du carrefour rue de Villeneuve/Route de Saumur à la place Lavault et du Boulevard du 8-Mai au rond-point rue Gaston Chéreau ; et sur le secteur des rues de la Quintinie et Chopin ; La subvention attribuée est de 1 481 295 €.

M. le Maire rappelle également que la CCT est maître d'ouvrage et agit pour le compte des trois communes concernées : Louzy, Sainte-Verge et Thouars.

Les marchés de travaux étant attribués et leurs montants connus, le plan de financement s'établit comme suit :

Plan vélo	Part ville Thouars	Part Louzy	Part Ste-Verge	Part CCT	TOTAL
Montant dépenses	4 665 477.84	344 484.49	108 600.05	97 472.40	5 216 034.78
Recettes	1 350 173.84	99 692.67	31 428.49		1 481 295.00
Reste à charge TTC	3 315 304.01	244 791.82	77 171.55	97472.40	3 734 739.78
Compensation TVA	726 119.43	56 509.24	17 814.75		
Coût de revient final	2 589 184.58	188 282.58	59 356.80		

La CCT émettra des titres de recettes correspondant au reste à charge auprès des communes à la fin de l'opération. Des acomptes pourront être demandés avant.

Les communes devront intégrer les remboursements dans leur déclaration pour percevoir le FC TVA.

M. le Maire précise que le montant global prévoit en plus des coûts présentés une indexation parce que le marché va durer au moins deux ans. Le chantier commencera par la partie située sur Louzy, la commune sera peu (ou pas) touchée par l'indexation.

M. le Maire informe que le coût global est de 7 000 000 €.

M. RUIZ dit que beaucoup de camions stationnent le week-end près du carrefour avec la rue de Villeneuve et demande où ils pourront-stationner pendant les travaux.

M. THAUDIERE informe que des parkings ont été créés à cet effet dans la zone industrielle et qu'ils ne sont jamais utilisés.

M. BLANQUART demande qui assurera l'entretien de la piste cyclable.

M. le Maire répond que chaque commune devra entretenir sa partie.

Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres :

M. le Maire informe que le schéma départemental de lecture publique 2023-2028 du conseil départemental précise entre autres les missions de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) auprès des bibliothèques communales et intercommunales : prêt de documents et de collection, formation des bénévoles et salariés, conseil et expertise, action culturelle.

La collectivité partenaire s'engage à nommer et à former un responsable de la bibliothèque, à installer la bibliothèque dans un local dédié, accessible à tous et équipé de matériel professionnel y compris numérique.

La collectivité partenaire s'engage à rendre visible la contribution du Département.

La commune de Louzy est déjà partenaire et la bibliothèque répond à tous les critères.

M. le Maire propose de renouveler ce partenariat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Admission en non-valeur :

M. le Maire présente la liste d'admission en non-valeur proposée par la trésorerie pour un montant total de 65.91 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Subventions et participations : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

M. le Maire rappelle que depuis 2018, la commune verse une contribution annuelle de 200 € au FADJ.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une contribution de 250 € au titre de l'année 2023.

Aide financière pour une opération de lutte contre les termites :

M. le Maire informe qu'un propriétaire habitant rue de la maisonnette a signalé la présence de termites sur son terrain et a demandé un constat d'état parasitaire à une société spécialisée.

Lors des précédentes déclarations, en particulier dans le village de Launay (2017), un périmètre d'investigation avait été défini afin de détecter d'autres propriétés infestées, il y en a eu six.

Le conseil municipal avait décidé d'aider financièrement les propriétaires concernés qui ont fait éliminer les termites par une société spécialisée.

La délibération 2017-046 a institué le principe d'une aide financière pour ces propriétaires aux conditions suivantes :

- faire dresser un état de constat parasitaire
- faire appel à une société qui applique la technologie des appâts et qui soit certifiée CTB+A
- signer un contrat qui prévoit les phases d'intervention suivantes :
 - * localisation
 - * élimination des colonies de termites
 - * constat d'élimination écrit
 - * maintenance des pièges et suivi pendant 5 ans par la société.

La délibération 2019-042 étend le bénéfice d'une aide financière à toute la commune.

Cette aide est de 20 % des frais de localisation et d'élimination. Elle est versée sur présentation du contrat et des factures acquittées.

Mme BIGOT demande si un périmètre a été délimité pour mener une investigation. M. le Maire répond que le propriétaire concerné a dû informer ses voisins.

M. THAUDIERE pense qu'il est nécessaire de dresser un périmètre pour un dépistage.

Mme BIGOT informe que sur la commune de St Martin de Macon a pris une délibération obligeant les propriétaires à faire le dépistage.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité le principe de l'aide attribuée en cas de dépistage, et demande qu'un courrier soit adressé aux propriétaires des parcelles voisines.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés : (TTC) :

- SBS : achat copieur mairie : 1 991.76 €
- LEUL menuiserie : remplacement vitrage cassé Petite salle : 105.89 €
- SAGA LAB : contrôle équipements sportifs (marché CCT) : 159.60 €
- SEVT : réparation deux poteaux incendie : 114.33 €
- Gestion Protection Sécurité : vérification extincteurs Hespérida : 222.00 €
- Prisme : location matériel lumière spectacle du 8/9 : 229.45 €

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZO 515 : 24 rue des charmes
- AM 60 : 4 rue de la Taillée

Question diverses :

Repas des anciens :

M. le Maire informe que le repas aura lieu le samedi 28 octobre dans la salle Hespérida et qu'il est offert aux habitants ayant 69 ans révolus (68 en 2022), les 212 habitants concernés recevront un courrier.

Mme RAGOT annonce que le repas sera fourni et servi par le traiteur « hôtel du Cygne » d'Airvault et que l'animation sera assurée par une chanteuse qui interviendra à plusieurs moments de la manifestation.

Bulletin municipal et vœux 2024 :

M. THAUDIERE dit que la commission s'est réunie une fois pour commencer le bulletin 2024.

M. le Maire propose que la cérémonie des vœux 2024 soit le 5 janvier.

Présence des gens du voyage :

M. THAUDIERE lit un texte que M. LELAURE, absent, a souhaité porter à la connaissance du conseil :

« En mon absence, ayant donné procuration à Jérôme THAUDIERE pour me représenter, je souhaite m'adresser aux conseillers municipaux par ce mot : « Louzy, un petit coin de paradis » annonçons-nous, avec malice, sur le bulletin municipal. Notre projet d'aménagement paysager du clos du château y contribue un peu.

Singulièrement, nous avons réservé un espace aux camping-cars. D'ailleurs, les avis sur une application dédiée à ces usagers sont élogieux. Par exemple : « superbe emplacement pour passer une nuit au calme... très propre au centre de village... je recommande cette aire de stationnement... merci beaucoup à cette commune et son maire de nous accueillir. » Cependant, un dernier avis en date du 9 septembre dernier interpelle : « Nous avons voulu aller sur cet emplacement qui paraissait idéal pour passer la nuit et nous sommes tombés sur un campement de gitans. Dommage ! »

« Eh oui, très régulièrement notre village est squatté, sans préavis. Et mieux, nous fournissons eau et électricité gracieusement, par des vols sur nos équipements publics. Bien sûr les gendarmes se déplacent, mais nous sommes trop laxistes pour verbaliser cette occupation illégale – notre attitude est un appel d'air pour des retours réguliers – Louzy devient « un petit coin de parasites ». aussi, je souhaiterais que des décisions fortes soient prises pour qu'à l'avenir nous ne soyons plus débordés, et instaurer notre pouvoir de police et de réglementation d'accueil sur Louzy.

A titre d'exemple, un arrêté d'interdiction de stationnement des poids lourds vient d'être émis. Pourquoi pas au sujet des gens du voyage et des campements illégaux ?

Je pense que ce thème mérite réflexion, pour ces décisions fermes, afin d'assurer le bien-vivre à Louzy. »

M. THAUDIERE pense qu'il faut verbaliser sinon il va venir d'autres familles. M. CHALON pense qu'on les laisse s'installer.

M. le Maire répond que les maires sont démunis, qu'ils ne peuvent rien faire. M. THAUDIERE demande s'il est possible de prendre un arrêté. M. le Maire répond qu'on peut toujours prendre des arrêtés mais que dans les faits on ne peut pas les appliquer.

Marquage au sol :

M. BLANQUART dit que le marquage au sol n'est pas refait régulièrement et qu'il est par endroits invisible, ce qui met en péril la sécurité des personnes.

M. le Maire informe que la machine à tracer, acquise avec plusieurs communes, est en panne. M BLANQUART fait remarquer que, depuis l'acquisition de cette machine, les autres communes ont refait leur marquage mais pas Louzy.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le secrétaire de séance

M. Mickaël CHALON

Le Maire

M. Michel DORET